



COMMUNE DE BEGUEY
Canton de l'Entre-deux-Mers
Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 A 18 H 00
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S – M. DUPIN F - M. FERNANDEZ (arrivé à 18h27) - M. HARDY C – Mme RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme DULUC C (pouvoir donné à Mme L. CHEVIER)

ABSENTS : Mme MARTINEZ-MELLET S - Mme GLEYROUX F

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 08 puis 09 (3^{ème} délibération)

Pouvoirs : 01

=====

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 08 janvier 2026

II- Délibérations :

• **Finances (VII)**

- Approbation du compte financier unique 2025 (7.1.2. Documents budgétaires) ;
- Approbation de l'affectation du résultat 2025 (7.1.2. Documents budgétaires) ;
- Vote des subventions aux associations – Année 2026 (7.6 Contribution budgétaire) ;

- Vote du Budget primitif 2026 et du principe de fongibilité des crédits (7.1.2. Documents budgétaires) ;
- Demandes de subvention au titre de la DETR 2026 : Mise en place de la vidéoprotection (7.5.1 – Subventions accordées aux collectivités)
- Demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 : Mise en place de la vidéoprotection (7.5.1 – Subventions accordées aux collectivités)
- Délibération portant sur la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026 (7.10 Divers)

- **Domaine et Patrimoine**

- Délibération portant sur la vente par cession de gré à gré de matériel et logiciels informatiques communaux (tablette) (3.2 Aliénations)

- **Autres domaines de compétences (IX)**

- Délibération portant sur l'adhésion à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle (9.1 Autres domaines de compétence)

III – Comptes rendus des commissions.

IV - Questions diverses.

- Organisation des scrutins des 15 et 22 mars 2026 pour les élections municipales

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H05

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JANVIER 2026

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

* * *

II- DELIBERATIONS

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU), exercice 2025

Exposé de M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Béguey,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que Monsieur VINCELOT été désigné pour présider la séance,

Considérant que Monsieur YUNG, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. VINCELOT, conseiller municipal, et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la commune de Béguey, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 952 568,41 €

Recettes : 1 007 094,58 €

Résultat de clôture au 31/12/2024 : 489 681,19 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 536 610,91 €

Restes à réaliser : 8 101,09 €

Recettes : 589 359,41 €

Restes à réaliser : 53 857,79 €

Résultat de clôture au 31/12/2025 : - 232 334,53 €

Différence entre les restes à réaliser : 45 756,70 €

Résultat cumulé : - 186 577,83 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Fonctionnement : 489 681,19 €

Investissement : - 186 577,83 €

Résultat global : 303 103,36 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	879 980,82	963 000,00	1 842 980,82
	Recettes réalisées (1)	B	589 359,41	1 007 094,58	1 596 453,99
	Restes à réaliser	C	53 857,79	0,00	53 857,79
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	594 897,79	1 398 055,02	1 992 952,81
	Dépenses réalisées (1)	E	536 610,91	952 568,41	1 489 179,32
	Restes à réaliser	F	8 101,09	0,00	8 101,09
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	52 748,50	54 526,17	107 274,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-285 083,03	435 155,02	150 071,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-232 334,53	489 681,19	257 346,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	45 756,70	0,00	45 756,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-186 577,83	489 681,19	303 103,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	08	voix

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

2. Approbation de l'affectation du résultat 2025

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil Municipal de la commune de Béguey réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	54 526,17
Résultat reporté de l'exercice antérieur	435 155,02
Résultat de clôture à affecter :	489 681,19

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	52 748,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	-285 083,03
Résultat comptable cumulé :	-232 334,53
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	8 101,09
Recettes d'investissement restant à réaliser :	53 857,79
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	<i>45 756,70</i>
Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement	-186 577,83

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068) 186 577,83

En dotation complémentaire en réserve :

(Recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (1068) 186 577,83

En excédent reporté à la section de fonctionnement

303 103,36

(Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002)

TOTAL : 489 681,19

Résultat déficitaire en report en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2025:

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 solde d'exécution
0,00	303 103,36	232 334,53	
			R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			186 577,83

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	09	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

**3. Attribution des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé –
Année 2026**

Exposé de M. le Maire :

Pour l'exercice budgétaire 2026, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux organismes de droit privé ci-dessous les subventions suivantes :

Subventions attribuées / Compte : 6574	Prévisions 2026
Amicale Anciens Combattants	100.00
Cadets Béguéy – Cadillac	300.00
Club Noste Biguey	400.00
Comité Départemental Contre le Cancer	150.00
Comité Secours Populaire	100.00
Croix Rouge Française	100.00
ADDAH 33	200.00
Généalogie - CGHG	200.00
Institut Bergonié	200.00
Lo Camin	200.00
Prévention routière	150.00
Société de pêche "Le Bouchon dans l'Euille"	100.00
Béguéy Aéro Club	100.00
Téléthon	100.00
Secours catholique	150.00
Les Restaurants du Coeur	300.00
Clowns stéthoscopes	150.00

Cadi'Music	200.00
UAC omnisports	250.00
GDSA33	100.00
AFSEP (Association nationale de Patients des Scléroses en Plaques)	100.00
Envole Toit Sud-Ouest	100
Les Loustics de Béguéy – association des parents d'élèves	400
TOTAL	4 150.00

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	10	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

4. Vote du budget primitif 2026 et du principe de fongibilité des crédits

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil municipal examine et vote le budget 2026 qui s'établit de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses :	1 262 407,82 €
	Recettes :	1 262 407,8 2 €

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	387 935,27 €
	Recettes :	387 935,27 €

<u>Total du budget :</u>	1 650 343,09 €
--------------------------	----------------

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Décision :**VOTES**

Contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	10	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

5. Demandes de subvention au titre de la DETR 2026 – Mise en place de la vidéoprotection

Exposé de M. le Maire :

L'Etat soutient par le biais de diverses subventions les collectivités dans leurs investissements.

Dans ce cadre, il propose notamment la DETR, « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » pour les communes de taille modeste.

Dans le cadre de ses investissements annuels, la commune de Béguey souhaite présenter, au titre de la DETR 2026, l'opération d'installation de la vidéoprotection sur son territoire.

Ce projet vise à assurer une prévention situationnelle, c'est-à-dire à prévenir techniquement la commission d'actes de malveillance et de délinquance pouvant se dérouler sur le domaine public.

Le projet d'installation d'un système de vidéoprotection a été initié en avril 2024 à la suite de la recrudescence d'actes de délinquance. Le but recherché est de vidéo-protéger les espaces publics à proximité de la mairie et de l'école dans un premier temps, mais également des différents axes routiers traversant la commune, dans le cadre de la prévention des atteintes aux personnes et aux biens.

Le système de vidéoprotection pourrait venir renforcer l'aide aux investigations pour les forces de sécurité intérieure.

De plus, les communes de Podensac et de Cadillac-sur-Garonne sont équipées d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique.

La commune de Béguey, au regard de son implantation et de la présence du fleuve, est donc un point stratégique concernant la gestion des flux routiers sur la rive droite

Ce projet entre dans le cadre des opérations prioritaires déterminées pour la DETR, dans la section « 7.6 vidéoprotection – acquisition, installation de matériel » dont le taux de subvention est de 25% maximum pour un plafond de dépenses de 250 000 € HT.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants € HT
Etudes préparatoires	1 705,16 €
Travaux et matériel	43 995,13 €
Frais de gestion, de service et formations	10 008,40 €
TOTAL	55 708,69 € HT

La demande de subvention DETR s'établit donc de la sorte :

Montant total de l'opération HT pour l'installation de la vidéoprotection	Demande de subvention au titre de la DETR 2026 (25%)	Reste à charge pour la commune de Béguey (75%)
55 708,69 € HT	13 927,17 € HT	41 781,51 € HT

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention « DETR » pour l'année 2026 auprès des services de l'Etat pour un montant total de 13 927,17 € HT ;
- **APPROUVER** les tableaux de financement présentés ;
- **Lui DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	10	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

6. Demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 – Mise en place de la vidéoprotection

Exposé de M. le Maire :

L'Etat soutient par le biais de diverses subventions les collectivités dans leurs investissements.

Dans ce cadre, il propose notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), appel à projet départemental au titre de la sécurisation (programme S), pour des projets de territoire matures, pouvant effectivement être engagés en 2026.

Dans le cadre de ses investissements annuels, la commune de Béguey souhaite présenter, au titre du FIPD 2026, l'opération d'installation de la vidéoprotection sur son territoire.

Ce projet vise à assurer une prévention situationnelle, c'est-à-dire à prévenir techniquement la commission d'actes de malveillance et de délinquance pouvant se dérouler sur le domaine public.

Le projet d'installation d'un système de vidéoprotection a été initié en avril 2024 à la suite de la recrudescence d'actes de délinquance. Le but recherché est de vidéo-protéger les espaces publics à proximité de la mairie et de l'école dans un premier temps, mais également des différents axes routiers traversant la commune, dans le cadre de la prévention des atteintes aux personnes et aux biens.

Le système de vidéoprotection pourrait venir renforcer l'aide aux investigations pour les forces de sécurité intérieure.

De plus, les communes de Podensac et de Cadillac-sur-Garonne sont équipées d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique.

La commune de Béguey, au regard de son implantation et de la présence du fleuve, est donc un point stratégique concernant la gestion des flux routiers sur la rive droite

Ce projet entre dans le cadre des opérations prioritaires déterminées pour le FIPD, dans la section « vidéoprotection » dont le taux de subvention est de 50% maximum et ne pouvant excéder 80% pour les subventions d'investissement.

Tableau de programmation	
Opérations	Montants € HT
Etudes préparatoires	1 705,16 €
Travaux et matériel	43 995,13 €
Frais de gestion, de service et formations	10 008,40 €
TOTAL	55 708,69 € HT

La commune de Béguey ayant déjà sollicité une demande de DETR en 2026 pour la même opération, à hauteur de 25%, soit 13 927,17 € HT, la demande de subvention FIPD s'établit de la sorte (tout en respectant le principe d'autofinancement minimal de 20%) :

Montant total de l'opération HT pour l'installation de la vidéoprotection	Demande de subvention au titre de la DETR 2026 (50%)	Demande de subvention au titre du FIPD 2026 (50%)	Reste à charge pour la commune de Béguey (25%)
55 708,69 € HT	13 927,17 € HT	27 854,35 € HT	13 927, 18 € HT

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** une subvention « FIPD » pour l'année 2026 auprès des services de l'Etat pour un montant total de 27 854,35 € HT ;
- **APPROUVER** les tableaux de financement présentés ;
- Lui **DONNER** tous pouvoirs en ce sens.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	10	voix.

7. Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026

Exposé de M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Considérant qu'aux termes de l'article L.52-8 du Code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du Code électoral, le maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle).

Considérant que le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération.

Considérant la période de pré-campagne entre le 1^{er} septembre 2025 et le 1^{er} mars 2026, et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 02 mars et le 13 mars 2026 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Article 1 : AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans

que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :

- Deux mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat.
 - Deux mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1^{er} mars 2026.
 - Deux mises à disposition par candidat à titre gratuite et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 2 mars 2026 et la veille du scrutin du 1^{er} tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 mars 2026.
 - Deux mises à disposition à titre gratuite et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 et le 21 mars 2026.
- **Article 2 : PRECISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
- Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès dans la cadre des élections municipales,
 - Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
 - Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
 - Être envoyée au service administratif de la mairie, 31 chemin de la Fabrique, 33 410 Béguey, 15 jours francs avant la date demandée,
 - Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité (nombre de tables, chaises, sonorisation etc...),
 - Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
 - Salle du 3^e âge, 31 chemin de la Fabrique, 33 410 Béguey
 - Salle des fêtes, 31 chemin de la Fabrique, 33 410 Béguey
- **Article 3 : PRECISE** que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle en question.
- **Article 4 : PRECISE** que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités de ménage, rangement du matériel, des fluides, de la caution, etc., strictement identique à ce qui se pratique communément.
- **Article 5 : PRECISE** qu'un état des lieux est réalisé par le service administratif au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire.
- **Article 6 : PRECISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

- **Article 7 : PRECISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Béguey à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.
- **Article 8 : PRECISE** que le Maire de la commune de Béguey se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.
- **Article 9 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la préfecture de la Gironde.
- **Article 10 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- **Article 11 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	10	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

8. Vente de gré à gré de biens mobiliers réformés- Tablette Surface Pro

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote, et quitte la salle du conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L 2122-22, 10° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-05-04 du 26 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire pendant la durée de son mandat ;

Considérant que la commune de Béguey a fait l'acquisition, au début du mandat actuel, en mai 2020, d'une tablette Microsoft Surface Pro 7 pour l'utilisation spécifique de Monsieur le Maire ;

Considérant que ce matériel va devenir obsolète du fait de l'obsolescence même du pack Microsoft Home and Business 2019 ;

Considérant que Monsieur le Maire a fait connaître sa volonté, par mail en date du 26 février 2026, de racheter cette tablette, son clavier-housse ainsi que les logiciels achetés à la fin de ce mandat, soit le 22 mars prochain ;

Enfin, considérant que le maire peut, par arrêté, décider de l'aliénation de gré à gré pour les biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros mais que cette aliénation serait, dans le cas présent, consentie par la commune en sa faveur, il convient donc de faire délibérer les membres du Conseil municipal pour éviter toute prise illégale d'intérêt ;

Il est donc proposé, à ces derniers, la vente des biens ci-dessous listés, suivant deux estimations indépendantes (IMS et Gironde Numérique) :

DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT
Tablette Microsoft Surface Pro 7 (12,3") – 4 Go de RAM -128 Go SSD- W10P	1	250 €
Clavier-Housse Microsoft type Cover pour tablette – Noir- renforcé intérieur	1	30 €
Pack de logiciels Microsoft Home and Business 2019	1	20 €
TOTAL		300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- **DE VENDRE** les biens ci-dessus référencés.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	09	voix.

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

9. Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Exposé de M. le Maire :

Vu la délibération DE-00064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 18 décembre 2024, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une expertise supplémentaire et une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la commune de Bégué, cette participation annuelle s'élève à deux cents quatre-vingt euros (280 €).

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des membres présents ou représentés

DECIDE

- **D'ADHERER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- **DE CONFIER** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- **D'AUTORISER** le maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Décision :

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	01	voix
	Pour	09	voix.

III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Pas de commission réunie.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Présentation des permanences des élus pour assurer la tenue du bureau de vote lors des prochaines élections municipales du 15 mars 2026 et réajustement.

SEANCE LEVEE A 19H46

Suivent les signatures :

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cyrill HARDY

Rodolphe YUNG